



## ARRÊTÉ n°2024-105

Portant 2<sup>ème</sup> réinscription sur la liste d'aptitude du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L325-26 à L.325-31, L452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté n°2020-165 du 20 août 2020 portant ouverture de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2021-14 du 7 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2021-59 du 18 février 2021 fixant la liste d'aptitude de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2021-71 modificatif du 3 mars 2021 fixant la liste d'aptitude de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2023-96 du 20 avril 2023 portant 1<sup>ère</sup> réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2021 du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu les demandes des candidats sollicitant leur réinscription pour une 4<sup>ème</sup> année sur la liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

## ARRETE

### Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de médecin territorial de 2ème classe est établie par ordre alphabétique du nom des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

### Article 2 :

La présente liste d'aptitude est valable **un an** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu.

### Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 20 février 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ



**LISTE D'APTITUDE**  
**Annexe à l'arrêté n°2024-105**

**Concours de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

**SESSION 2021**

<b>Candidats</b>	<b>N° de dossier</b>
<b>BERTOUX</b> Louise	10065
<b>LANDRY</b> Cynthia	10062
<b>OUADAH</b> Sarah	10076